



Mairie de Les Mollettes

Procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Le conseil municipal de la commune de Les Mollettes s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en mairie, le lundi 27 avril 2026 à 20h00 sous la présidence de Christophe ROBERT, maire.

Etaient présents : Soizic RICHARD, Alain PROPHETE, Justine BASTO, Cédric THOMAS, Christian LAMOURELLE, Maryline CHRISTIN, Christophe MAZON, Lionel CROZET, Caroline LYONNET, Natacha BRESSY BADIN, Sarah XHAFFER, Frédéric SALOMON.

Mathilde DAPSENS était absente et a donné pouvoir de voter en son nom à Maryline CHRISTIN.

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Monsieur Frédéric SALOMON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire avant de commencer les délibérations précise que la séance est diffusée en direct sur Facebook Live.

Le conseil bénéficie également l'assistance de Mr Maxime SYLVESTRE de solutions territoriales qui nous avait déjà préparé et présenté l'ensemble des chiffres.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération du 20 mars 2026, dont il rend compte au conseil municipal.

Le maire a demandé à l'entreprise **CEMAP**, géomètres experts, d'intervenir sur la commune, notamment sur les hauts du SERRE (bornage du chemin), sur le parking sur la rue Etienne Caillet (placement de bornes sur l'ensemble du parking), ainsi que sur le bornage de la route de Villarbet.

DELIBERATION

Codification ACTE : 71

4. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2025 du budget principal

- Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le compte de gestion 2025 relatif au budget principal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2025 du budget principal,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable.

DELIBERATION

Codification ACTE : 71

5. FINANCES – Approbation du compte administratif 2025 du budget principal

En l'absence de Monsieur le Maire

- Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales disposant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président, et que le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

- Vu le compte administratif 2025 relatif au budget principal,

Considérant que Madame Soizic RICHARD a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le maire s'est retiré et a quitté la salle,

Madame Soizic RICHARD, présidente de séance, expose que le compte administratif du budget principal se résume par section comme suit :

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	<u>Budget principal</u>
Recettes	948 906,86 €
Dépenses	697 214,49 €
Reprise des résultats de l'exercice antérieur	408 668,88 €
Résultats de l'exercice	660 361,25 €

<u>Résultat de la section d'investissement</u>	<u>Budget principal</u>
Recettes	197 739,46 €
Dépenses	253 129,44 €
Reprise des résultats de l'exercice antérieur	135 844,55 €
Résultats de l'exercice	80 454,57 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

<u>Restes à réaliser</u>	<u>Budget principal</u>
Recettes	- €
Dépenses	- €

En l'absence de monsieur le Maire, à la majorité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget principal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable.

DELIBERATION

Codification ACTE : 71

6. FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal

Vu les articles L.1612-32 et L.2311-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice clos,

Monsieur le Maire expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2025 du budget principal, les résultats sont affectés par le conseil municipal dans le budget primitif 2026 du budget principal. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 du compte administratif 2025 du budget principal sont les suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	660 361,25 €
Résultat de la section d'investissement	80 454,57 €
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 - Dépenses d'investissement	- €
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 - Recettes d'investissement	- €

L'affectation des résultats 2025 du compte administratif du budget est proposée comme suit :

Recettes de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	660 361,25 €
Recettes d'investissement	
Excédent d'investissement reporté (001)	80 454,57 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les affectations des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable.

DELIBERATION

Codification ACTE : 72

7. FINANCES – Fixation des taux des impôts directs locaux de la commune

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif du budget principal est construit sur l'hypothèse d'une stabilité des taux des impôts perçus par la commune.

Il est donc proposé de retenir des taux identiques à ceux de l'exercice 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **FIXER** les taux des impôts directs de la commune comme suit :

	2025	2026	Taux d'évolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,27%	25,27%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,08%	56,08%	0%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,65%	8,65%	0%

Monsieur le Maire explique que si augmentation il y a celle-ci ne relève pas de la Mairie

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable.

DELIBERATION

Codification ACTE : 72

8. FINANCES – Approbation du budget primitif 2026 du budget principal

Vu les articles L.1612-4 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes pour sa section de fonctionnement et se trouve en situation de suréquilibre pour sa section d'investissement comme suit :

	Budget principal	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 405 819,37 €	686 206,95 €
Dépenses	1 405 819,37 €	664 944,36 €

Monsieur le Maire apporte quelques détails sur les investissements à venir :

- PLU 40 000€
- Centre Technique 20 000€
- Salle des Fêtes 30 000€
- Centrale Photovoltaïque 100 000€
- Changement du véhicule de l'employé communal qui est en état critique 60 000€
- La route de Villarbét et la sécurité incendie pour réacheminer l'eau 180 000€ en 50/50 avec le Syndicat des eaux

Précision de Mr Christian LAMOURELLE qui s'occupe de la sécurité incendie depuis quelques années, tout a été répertorié, numéroté et vérifié, les services de Pompier connaissent les zones où le débit est insuffisant et pourront intervenir avec le matériel adapté en conséquence.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable.

DELIBERATION

9. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
- **DE PRECISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **DE PRECISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

10. Désignation des commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions pouvant être créées par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque commission se réunit autant de fois qu'elle le souhaite, en fonction des besoins et des demandes. Il précise également que le maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **CREER** et de **FIXER** la composition des commissions suivantes :
 - o **Commission Finances** : mise en place d'une commission finances, dont l'adjoint au maire en charge des finances qui en assure la présidence,

Objectif : suivre la réalisation du budget communal, élaborer en lien avec le maire et les services le budget prévisionnel, élaborer la mise en place de la comptabilité analytique, recherche de financement, analyse, prospective. Cette commission est également chargée d'organiser le volet participatif de l'investissement. Cette commission fera un rapport sur son fonctionnement et ses actions une fois par an au conseil, et à chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire,

Membres : Soizic RICHARD, Caroline LYONNET, Justine BASTO, Alain PROPHETE,

- **Commission animation** : mise en place d'une commission animation, dont l'adjoint au maire en charge de l'animation qui en assure la présidence

Objectif : créer, élaborer, réaliser les actions d'animations de notre commune. La commission pourra créer des sous-commissions thématiques (séniors, sports...). Elle pourra associer les habitants de la commune qui le souhaite selon les actions qui seront engagées en plus de ses membres. Les actions engagées le seront conformément aux choix budgétaires communaux et décisions du conseil municipal. Cette commission fera un rapport sur son fonctionnement et ses actions une fois par an au conseil, et à chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

Membres : Cédric THOMAS, Christophe MAZON, Sarah XHAFFER, Frédéric SALOMON, Maryline CHRISTIN, Christian LAMOURELLE, Justine BASTO, Lionel CROZET,

- **Commission culture** : mise en place d'une commission culture, dont le maire qui en assure la présidence

Objectif : créer, élaborer, réaliser les actions culturelles de notre commune. Les actions engagées le seront conformément aux choix budgétaires communaux et décisions du conseil municipal. Cette commission fera un rapport sur son fonctionnement et ses actions une fois par an au conseil, et à chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

Membres : Christophe ROBERT, Christophe MAZON, Sarah XHAFFER, Natacha BRESSY BADIN, Christian LAMOURELLE,

- **Commission conseil des jeunes** : mise en place d'une commission Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes dont l'adjoint au maire en charge de la jeunesse qui en assure la présidence

Objectif : créer et animer le CMEJ communal. Les actions engagées le seront conformément aux choix budgétaires communaux et décisions du conseil municipal. Cette commission fera un rapport sur son fonctionnement et ses actions une fois par an au conseil, et à chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

Membres : Justine BASTO, Caroline LYONNET, Cédric THOMAS, Frédéric SALOMON.

DELIBERATION

11. Remboursement de frais postaux à Monsieur le Maire

En l'absence de Monsieur le Maire, Madame la première adjointe expose au conseil municipal que Monsieur le Maire a avancé des frais d'affranchissement suite au piratage des service de La Poste en décembre 2025.

Suite à la commission de contrôle des listes électorales réunie le 15 décembre 2025 des courriers devaient impérativement partir en recommandé mais La Poste ne pouvait pas affranchir les courriers suite au piratage national de leurs services. Aucun paiement sur compte n'était possible. Monsieur le Maire a donc pris l'initiative de régler personnellement la dépense de 19 lettres recommandées AR pour un montant total de 128.52 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE REMBOURSER** la somme de 128.52 euros à Monsieur le Maire par mandat administratif,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable.

Ordre du jour complémentaire suite à l'annulation du conseil municipal du 14 avril 2021, proposition de 8 délibérations à régulariser

Contexte : La cour administrative d'appel de Lyon a annulé le conseil municipal du 14 avril 2021 par un arrêt le 18 décembre 2025. La cour rappelle que, réserve faite au huis clos, la publicité des séances du conseil municipal, exigée par l'article L2121-18 du CGCT restait applicable en période d'état d'urgence sanitaire et qu'elle devait être assurée, lorsqu'une mesure restreignant l'admission du public en salle du conseil avait été prise par le maire à des fins prophylactique, par la diffusion numérique et en direct de la séance.

Dans sa décision, la cour administrative d'appel annule le jugement 2102452 du tribunal administratif de Grenoble du 29 novembre 2024 et indique que les décisions prises lors du conseil municipal du 14 avril 2021 sont annulées

Nous avons interpellé à la suite de cette arrêt la Préfecture de la Savoie afin de déterminer ce qu'il convenait de faire. Après de multiples échanges, nous devons reprendre ces délibérations afin de les régulariser.

DELIBERATION

12. Vote du compte de gestion commune 2020

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la préfecture en date du 17 avril 2026,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Commune 2020 élaboré par la Trésorière :

- section de fonctionnement	217 462.27 €
- section d'investissement	150 973.98 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 de la Commune.

DELIBERATION

13. Vote du compte administratif commune 2020

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

Sous la présidence de madame Soizic RICHARD, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 de la Commune qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement	217 462.27 €
- section d'investissement	150 973.98 €

DELIBERATION

14. Vote du taux des contributions directes 2021

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux des contributions directes locales, comme suit :

- taxe foncière sur le bâti 14.24 % + 11.03% = 25.27%
- taxe foncière sur le non bâti 56.08 %

DELIBERATION

15. Affectation des résultats de l'exercice 2020

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 217 462.27 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 404 003.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 621 465.27 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 97 408.98 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 621 465.27 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 621 465.27 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

DELIBERATION

16. Vote du budget primitif commune 2021

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

Monsieur le Maire présente le BP 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2021 de la commune présenté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 236 0003 €

Dépenses et recettes d'investissement : 802 993 €

DELIBERATION

17. Attribution de compensation CCCdS

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2020 et provisoires pour l'année 2021

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensation définitives pour 2020 sont les mêmes que les attributions provisoires qui avait été déterminées par délibération du conseil communautaire

Ces attributions de compensation pour 2020 avaient été déterminée selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LES MOLLETTES, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2020 une attribution de compensation d'un montant de 64 741 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2020, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Madame Natacha BRESSY BADIN ne prenant pas part au vote, à la majorité, le conseil municipal décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation.

DELIBERATION

18. Demandes de subventions pour la construction du restaurant scolaire

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est du devoir de notre commune de construire un restaurant scolaire jouxtant l'école maternelle Arc en Ciel de la Commune.

Le cabinet d'architecture MONTEIL de Montmélian a chiffré les travaux pour un montant de 572 600 € HT et le coût de la maîtrise d'œuvre à 49 500 € HT.

A l'unanimité, Le conseil municipal, adopte, cette demande et sollicite le Département pour une subvention la plus élevée possible pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal approuve la demande d'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

DELIBERATION

19. Demande de subvention à l'Etat pour la construction du restaurant scolaire

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est du devoir de notre commune de construire un restaurant scolaire jouxtant l'école maternelle Arc en Ciel de la Commune.

Le cabinet d'architecture MONTEIL de Montmélian a chiffré les travaux pour un montant de 572 600€HT et le coût de la maîtrise d'œuvre à 49 500 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER cette demande et sollicite l'Etat au titre de la DETR, pour une subvention la plus élevée possible pour mener à bien cette opération.
- DE DEMANDER l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention à Monsieur le Préfet et représentant de l'Etat.

DELIBERATION

20. Désignation du suppléant au syndicat des eaux

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

A l'unanimité, le conseil municipal désigne monsieur Alain PROPHETE comme suppléant au syndicat des eaux.

DELIBERATION

21. Projet station photovoltaïque étude faisabilité et négociation du foncier

Vu l'arrêt du 18 décembre 2025 de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant les délibérations du conseil municipal du 14 avril 2021,

Vu le mail de la Préfecture en date du 17 avril 2026,

Les membres du conseil municipal ont étudié les 3 possibilités offertes à la Commune présentées par OPALE, ENERGICOOP et SOLARET.

L'étude approfondie des 3 propositions a conduit le conseil municipal à accepter le projet d'OPALE et de poursuivre le travail avec cette société.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du développement de l'énergie photovoltaïque.

La Commune étant très favorable au développement local des énergies renouvelables, souhaite valoriser des parcelles relevant du domaine privé de la commune en vue de développer un projet photovoltaïque au sol. Pour cette raison, la Commune a reçu plusieurs développeurs de projets photovoltaïques ENERCOOP, LE SOLARET et la Société OPALE ENERGIES NATURELLES, afin d'envisager la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol.

A l'issue de plusieurs échanges au cours des derniers mois, OPALE ENERGIES NATURELLES a présenté le 2 avril 2021 devant les membres du conseil municipal une offre de développement et de partenariat qui a été jugée la plus favorable pour la commune.

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du projet proposé par OPALES ENERGIES NATURELLES (Annexe : note explicative de synthèse)

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance qui fixe à 23% la consommation finale brute d'énergie en France en 2020 et à 32% en 2030 ;

Vu le Décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016, relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie photovoltaïque pour fin 2023 entre 18 200 et 20 200 Mégawatts;

Vu le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2023 2024-2028 publié le 25 janvier 2019 préconisant le développement de grandes centrales au sol, de par sa forte compétitivité, de manière à atteindre en 2023 une puissance photovoltaïque installée en France de 20 600 mégawatts;
Vu l'article 111 de la loi relative à la transition énergétique, en introduisant au code de l'énergie l'article L314-27, encourage l'investissement participatif des collectivités dans les projets d'EnR ; notamment en permettant aux sociétés constituées pour porter un projet de production d'EnR de proposer, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, une part aux collectivités territoriales, sur le territoire desquelles le projet se situe.

Considérant la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production d'électricité en 2030 par les EnR;

Considérant que la commune de LES MOLLETTES souhaite devenir un acteur de la transition énergétique en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques sur son territoire ;

Considérant les caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque au sol résumées dans la présentation d'OPALE Energies Naturelles adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal et notamment la zone du projet cartographiée ;

Considérant que l'aménagement de la centrale photovoltaïque au sol envisagée s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur de la promotion des énergies renouvelables de la collectivité ;

Considérant que la commune souhaite en outre optimiser les retombées économiques des nouveaux projets pour faire d'une installation photovoltaïque un outil de développement local ;

Considérant la proposition d'OPALE Energies Naturelles d'étudier la mise en place d'un modèle participatif pour la commune permettant d'apporter une réponse à l'optimisation des retombées économiques d'un projet ;

Considérant que la société OPALE Energies Naturelles, prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc photovoltaïque auprès des Services de l'Etat ;

Considérant que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancement du projet et qu'un dispositif de communication et d'échange avec les acteurs du territoire sera constitué pour le développement du projet ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au développement du projet de centrale photovoltaïque au sol sur son territoire tel que présenté par Opale Énergies Naturelles ;
- **AUTORISE** la société Opale Énergies Naturelles à mener à ses seuls frais, toutes les études et démarches en vue de la construction de ce projet, et notamment la consultation des services de l'État ;
- **AUTORISE** Opale Énergies naturelles à déposer toutes les demandes d'autorisations et permis nécessaires ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier avec Opale Énergies Naturelles les termes d'une promesse de bail emphytéotique dont les caractéristiques principales sont résumées dans la note explicative qui demeure annexée aux présentes, et considérant que cet accord foncier sera présenté au conseil municipal pour validation.
- **DESIGNE Madame CHAUTEMPS et Messieurs NICOLLE, ROCIPON, BOUNHOURE et ROBERT** à l'effet de discuter la mise en place d'un modèle participatif pour le projet, étant précisé qu'il appartiendra au conseil municipal d'adopter *in fine*, la documentation juridique finale.

22. Points Divers

Le Consuel pour le branchement électrique des foodtrucks à l'entrée du village est programmé et doit passer.

La cérémonie du 08 mai se déroulera en présence d'un détachement du XIII^e BCA.

Un groupe de travail composé d'élus prépare la fête de la musique. Elle se déroulera le samedi 20 juin.

Solutions Territoriales, association composée de Sylvie SELLERI et Maxime SYLVESTRE présentent ce soir, remettra son audit et proposition de fonctionnement de la mairie le 11 mai.

Le 25 mai, point de situation sur le projet de station photovoltaïque pour définir comment on avancera sur ce projet.

Une rencontre Lyon Turin est en programmation avec le CCLT de Chapareillan.

Le 02 juin concert de Gustus, organisé et offert par la communauté de communes Cœur de Savoie dans la cour de l'école maternelle. Il sera gratuit.

Cinéma en plein air le 27 juillet devant la mairie

Les formations pour les élus vont être organisées sur différentes thématiques : mandat, urbanisme, pouvoir de police.

La gendarmerie a informé la Commune qu'elle a désigné un Gendarme référent pour notre collectivité.

Métropole Savoie a mis en ligne trois petits films sur l'aménagement du territoire et les perspectives du SCOT. Nous les diffuserons lors d'un conseil lorsqu'on lancera la révision PLU

La salle des fêtes va être sécurisée avec des blocs de bétons.

Il a été demandé à Solutions Territoriales de réfléchir à la stabilisation du poste de secrétariat. Une réflexion sur l'ouverture d'un poste de niveau B est en cours. Le sujet est complexe car Les Mollettes a une grosse fonction employeur avec les ATSEMS et le transport scolaire.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des présents publics à la séance ainsi que les présents en Facebook Live.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50

Le Maire
Christophe ROBERT

Le Secrétaire de Séance
Frédéric SALOMON